

GRAND EST - COMPENSATION DEGATS DES GRUES SUR CULTURES

Délibération N° 16SP2986 - du 15/12/2016

modifié le 26 janvier 2018 délibération n°18CP-91

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de contribuer à la préservation de la grue cendrée, espèce protégée lors de sa migration et de réduire les conflits de territoire avec les exploitants agricoles locaux par le versement d'une subvention afin de compenser les dégâts.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

Territoire de la région Grand Est.

► BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les exploitations agricoles ayant subi des dégâts sur les cultures après expertises des estimateurs agréés.

► PROJETS ELIGIBLES

NATURE DES PROJETS :

Seules les pertes de rendement et/ou le coût du re-semis directement liés à la présence de grues lors de leur migration sont pris en compte.

METHODE DE SELECTION :

Les dossiers impactés par les dégâts de grues.

En cas de dépassement des enveloppes financières de la Région, une priorisation des demandes sera réalisée sur le zonage défini en annexe, se situant sur les départements de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Meuse. Ce zonage a été élaboré par la profession agricole (Chambres d'agriculture et syndicats agricoles).

► DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses liées aux pertes de rendement et au coût du re-semis directement liés à la présence de grues lors de leur migration.

Ces dépenses seront estimées par des experts, mandatés par le Conseil régional parmi la liste des estimateurs agréés des Fédérations départementales des Chasseurs et selon leur localisation géographique par rapport aux parcelles à expertiser.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Pour l'exploitation agricole :

Nature : subvention

Section : fonctionnement

Taux maxi : 80 % (taux abaissé, en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire votée)

Plafond : -

Plancher : 200 €

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

> Fil de l'eau entre le 01/11 et le 31/03

(les dates peuvent être ajustées en fonction de l'évolution de la migration des grues)

L'exploitant agricole, ayant subi des dégâts de grues sur ses cultures et ayant leur parcelle sur les communes éligibles, doit faire une demande d'aide. Il doit transmettre au Conseil régional le formulaire téléchargeable sur le site du Conseil régional, en précisant ses coordonnées, la localisation de la parcelle concernée, la culture implantée, l'évaluation de la surface ayant subi des dégâts et un RIB.

Le calcul de l'indemnité se fera à l'issue de l'expertise de l'ensemble des dossiers. Le taux de financement sera ajusté lors d'un comité de pilotage courant septembre en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle votée par la Région.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la décision individuelle attributive de l'aide.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

ANNEXE : Zonage régional de priorisation des communes pour les dégâts de grues sur cultures

Département	Commune	Numéro INSEE
AUBE	ARREMBECOURT	10010
AUBE	VAL-D'AUZON	10019
AUBE	BAILLY-LE-FRANC	10026
AUBE	BETIGNICOURT	10044
AUBE	BLAINCOURT-SUR-AUBE	10046
AUBE	BLIGNICOURT	10047
AUBE	BRAUX	10059
AUBE	BREYONNES	10061
AUBE	BRIENNE-LA-VIEILLE	10063
AUBE	BRIENNE-LE-CHATEAU	10064
AUBE	CHAVANGES	10094
AUBE	COURCELLES-SUR-VOIRE	10105
AUBE	CRESPY-LE-NEUF	10117
AUBE	DAMPIERRE	10121
AUBE	DIENVILLE	10123
AUBE	EPAGNE	10138
AUBE	EPOTHEMONT	10139
AUBE	HAMPIGNY	10171
AUBE	JONCREUIL	10180
AUBE	JUZANVIGNY	10184
AUBE	LASSICOURT	10189
AUBE	LENTILLES	10192
AUBE	LESMONT	10193
AUBE	MAIZIERES-LES-BRIENNE	10221
AUBE	MATHAUX	10228
AUBE	MONTMORENCY-BEAUFORT	10253
AUBE	ONJON	10270
AUBE	PARS-LES-CHAVANGES	10279
AUBE	PEL-ET-DER	10283
AUBE	PERTHES-LES-BRIENNE	10285
AUBE	PINEY	10287
AUBE	PRECY-NOTRE-DAME	10303
AUBE	PRECY-SAINT-MARTIN	10304
AUBE	RADONVILLIERS	10313
AUBE	RANCES	10315
AUBE	ROSNAY-L'HOPITAL	10326
AUBE	LA ROTHIERE	10327
AUBE	SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT	10337
AUBE	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	10345
AUBE	UNIENVILLE	10389
AUBE	VALLENTIGNY	10393
AUBE	VILLERET	10424
AUBE	YEVRES-LE-PETIT	10445
MARNE	AMBRIERES	51008
MARNE	ARRIGNY	51016
MARNE	ARZILLIERES-NEUVILLE	51017
MARNE	BASSUET	51040
MARNE	BELVAL-EN-ARGONNE	51047
MARNE	BIGNICOURT-SUR-MARNE	51059
MARNE	BIGNICOURT-SUR-SAULX	51060
MARNE	BLAISE-SOUS-ARZILLIERES	51066
MARNE	BLESME	51068
MARNE	BRANDONVILLERS	51080
MARNE	BRAUX-SAINT-REMY	51083
MARNE	BREBAN	51084
MARNE	BRUSSON	51094
MARNE	LE BUISSON	51095
MARNE	CHAPELAINE	51125

MARNE	CHARMONT	51130
MARNE	LES CHARMONTOIS	51132
MARNE	LE CHATELIER	51133
MARNE	CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT	51134
MARNE	CHATILLON-SUR-BROUE	51135
MARNE	CHATRICES	51138
MARNE	LE CHEMIN	51143
MARNE	CHEMINON	51144
MARNE	CLOYES-SUR-MARNE	51156
MARNE	CORBEIL	51169
MARNE	COURDEMANGES	51184
MARNE	DOMPREMY	51215
MARNE	DROSNEY	51219
MARNE	ECLAIRES	51222
MARNE	ECOLLEMONT	51223
MARNE	ECRIENNES	51224
MARNE	ELISE-DAUCOURT	51228
MARNE	ETREPY	51240
MARNE	FAVRESSE	51246
MARNE	FRIGNICOURT	51262
MARNE	GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT	51269
MARNE	GIGNY-BUSSY	51270
MARNE	GIVRY-EN-ARGONNE	51272
MARNE	GLANNES	51275
MARNE	HAUSSIGNEMONT	51284
MARNE	HAUTEVILLE	51286
MARNE	HEILTZ-LE-HUTIER	51288
MARNE	HUIRON	51295
MARNE	HUMBAUVILLE	51296
MARNE	ISLE-SUR-MARNE	51300
MARNE	LANDRICOURT	51315
MARNE	LARZICOURT	51316
MARNE	LIGNON	51322
MARNE	LUXEMONT-ET-VILLOTTE	51334
MARNE	MARGERIE-HANCOURT	51349
MARNE	MATIGNICOURT-GONCOURT	51356
MARNE	MAURUPT-LE-MONTOIS	51358
MARNE	LE MEIX-TIERCELIN	51361
MARNE	MONCETZ-L'ABBAYE	51373
MARNE	LA NEUVILLE-AUX-BOIS	51397
MARNE	NORROIS	51406
MARNE	ORCONTE	51417
MARNE	OUTINES	51419
MARNE	PARGNY-SUR-SAULX	51423
MARNE	PASSAVANT-EN-ARGONNE	51424
MARNE	PLICHANCOURT	51433
MARNE	PONTHION	51441
MARNE	POSSESSE	51442
MARNE	REIMS-LA-BRULEE	51455
MARNE	REMICOURT	51456
MARNE	LES RIVIERES-HENRUEL	51463
MARNE	SAINT-CHERON	51475
MARNE	SAINTE-MARIE-DU-LAC-NUISEMENT	51277
MARNE	SAINT-EULIEN	51478
MARNE	SAINT-LUMIER-LA-POPULEUSE	51497
MARNE	SAINT-MARD-SUR-LE-MONT	51500
MARNE	SAINTE-MENEHOULD	51507
MARNE	SAINT-OUEN-DOMPROT	51508
MARNE	SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT-SAINT-GENEST-ET-ISSON	51513
MARNE	SAINT-UTIN	51520
MARNE	SAINT-VRAIN	51521
MARNE	SAPIGNICOURT	51522
MARNE	SCRUPT	51528
MARNE	SERMAIZE-LES-BAINS	51531

MARNE	SIVRY-ANTE	51537
MARNE	SOMPUIS	51550
MARNE	SOMSOIS	51551
MARNE	THIEBLEMONT-FAREMONT	51567
MARNE	TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE	51583
MARNE	VAUCLERC	51598
MARNE	VERRIERES	51610
MARNE	LE VIEIL-DAMPIERRE	51619
MARNE	VILLERS-EN-ARGONNE	51632
MARNE	VOUILLERS	51654
MARNE	VROIL	51658
HAUTE-MARNE	ALLICHAMPS	52006
HAUTE-MARNE	ATTANCOURT	52021
HAUTE-MARNE	BETTANCOURT-LA-FERREE	52045
HAUTE-MARNE	CEFFONDS	52088
HAUTE-MARNE	CHANCENAY	52104
HAUTE-MARNE	CHATONRUPT-SOMMERMONT	52118
HAUTE-MARNE	DROYES	52180
HAUTE-MARNE	ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	52182
HAUTE-MARNE	FRAMPAS	52206
HAUTE-MARNE	GUINDRECOURT-AUX-ORMES	52231
HAUTE-MARNE	HALLIGNICOURT	52235
HAUTE-MARNE	HUMBECOURT	52244
HAUTE-MARNE	LANEUVILLE-AU-PONT	52267
HAUTE-MARNE	LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES	52293
HAUTE-MARNE	LOUVEMONT	52294
HAUTE-MARNE	LOUZE	52296
HAUTE-MARNE	MAIZIERES	52302
HAUTE-MARNE	MOESLAINS	52327
HAUTE-MARNE	MONTIER-EN-DER	52331
HAUTE-MARNE	NOMECOURT	52356
HAUTE-MARNE	PERTHES	52386
HAUTE-MARNE	PLANRUPT	52391
HAUTE-MARNE	PUELLEMONTIER	52411
HAUTE-MARNE	SAINT-DIZIER	52448
HAUTE-MARNE	VALCOURT	52500
HAUTE-MARNE	VILLIERS-EN-LIEU	52534
HAUTE-MARNE	VOILLECOMTE	52543
HAUTE-MARNE	WASSY	52550
MEURTHE-ET-MOSELLE	ALLAMONT	54009
MEURTHE-ET-MOSELLE	ANSAUVILLE	54019
MEURTHE-ET-MOSELLE	AVRICOURT	54035
MEURTHE-ET-MOSELLE	BEAUMONT	54057
MEURTHE-ET-MOSELLE	BERNECOURT	54063
MEURTHE-ET-MOSELLE	BOUCQ	54086
MEURTHE-ET-MOSELLE	CHAMBLEY-BUSSIERES	54112
MEURTHE-ET-MOSELLE	COINCOURT	54133
MEURTHE-ET-MOSELLE	DAMPVITOUX	54153
MEURTHE-ET-MOSELLE	DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	54166
MEURTHE-ET-MOSELLE	ESSEY-ET-MAIZERAIS	54182
MEURTHE-ET-MOSELLE	EUVEZIN	54187
MEURTHE-ET-MOSELLE	GOGNEY	54230
MEURTHE-ET-MOSELLE	HAMONVILLE	54248
MEURTHE-ET-MOSELLE	HANNONVILLE-SUZEMONT	54249
MEURTHE-ET-MOSELLE	IGNEY	54271
MEURTHE-ET-MOSELLE	JAULNY	54275
MEURTHE-ET-MOSELLE	JUVRECOURT	54285
MEURTHE-ET-MOSELLE	MANDRES-AUX-4 TOURS	54343
MEURTHE-ET-MOSELLE	MARS LA TOUR	54353
MEURTHE-ET-MOSELLE	MENIL-LA-TOUR	54360
MEURTHE-ET-MOSELLE	PANNES	54416
MEURTHE-ET-MOSELLE	PUXE	54440
MEURTHE-ET-MOSELLE	PUXIEUX	54441
MEURTHE-ET-MOSELLE	RECHICOURT-LA-PETITE	54446

MEURTHE-ET-MOSELLE	ROYAUMEIX	54466
MEURTHE-ET-MOSELLE	SAINT-BAUSSANT	54470
MEURTHE-ET-MOSELLE	SAINT-JULIEN-LES-GORZE	54477
MEURTHE-ET-MOSELLE	SANZEY	54492
MEURTHE-ET-MOSELLE	SEICHEPREY	54499
MEURTHE-ET-MOSELLE	SPONVILLE	54511
MEURTHE-ET-MOSELLE	THIAUCOURT-REGNIEVILLE	54518
MEURTHE-ET-MOSELLE	VIEVILLE-EN-HAYE	54564
MEURTHE-ET-MOSELLE	VILLE-SUR-YRON	54581
MEURTHE-ET-MOSELLE	XAMMES	54594
MEURTHE-ET-MOSELLE	XONVILLE	54599
MEURTHE-ET-MOSELLE	XURES	54601
MEUSE	AMEL-SUR-L'ETANG	55008
MEUSE	ANCERVILLE	55010
MEUSE	ANDERNAY	55011
MEUSE	APREMONT-LA-FORET	55012
MEUSE	AVILLERS-SAINTE-CROIX	55021
MEUSE	BAUDONVILLIERS	55031
MEUSE	BAZINCOURT-SUR-SAULX	55035
MEUSE	BEAULIEU-EN-ARGONNE	55038
MEUSE	BENEY-EN-WOEVRE	55046
MEUSE	BEUREY-SUR-SAULX	55049
MEUSE	BILLY-SOUS-MANGIENNES	55053
MEUSE	BONZEE	55060
MEUSE	BOUCONVILLE-SUR-MADT	55062
MEUSE	BRABANT-LE-ROI	55069
MEUSE	BRILLON-EN-BARROIS	55079
MEUSE	BRIZEAUX	55081
MEUSE	BROUSSEY-RAULECOURT	55085
MEUSE	BUXIERES-SOUS-LES-COTES	55093
MEUSE	CHARDOGNE	55101
MEUSE	CLERMONT-EN-ARGONNE	55117
MEUSE	COMBLES-EN-BARROIS	55120
MEUSE	CONTRISSON	55125
MEUSE	COUVONGES	55134
MEUSE	DAMVILLERS	55145
MEUSE	DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	55163
MEUSE	ETAIN	55181
MEUSE	EVRES	55185
MEUSE	FAINS-VEEL	55186
MEUSE	FOUCAUCOURT-SUR-THABAS	55194
MEUSE	FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES	55196
MEUSE	FRESNES-EN-WOEVRE	55198
MEUSE	GEVILLE	55258
MEUSE	GIRAUVOISIN	55212
MEUSE	HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES	55228
MEUSE	HARVILLE	55232
MEUSE	HENNEMONT	55242
MEUSE	HERBEUVILLE	55243
MEUSE	HERMEVILLE-EN-WOEVRE	55244
MEUSE	HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	55245
MEUSE	JONVILLE-EN-WOEVRE	55256
MEUSE	LABEUVILLE	55265
MEUSE	LACHAUSSEE	55267
MEUSE	LAHAYVILLE	55270
MEUSE	LAHEYCOURT	55271
MEUSE	LAIMONT	55272
MEUSE	LATOIR-EN-WOEVRE	55281
MEUSE	LAVOYE	55285
MEUSE	LISLE-EN-BARROIS	55295
MEUSE	LISLE-EN-RIGAULT	55296
MEUSE	LOISON	55299
MEUSE	LOUPMONT	55303
MEUSE	LOUPPY-LE-CHATEAU	55304

MEUSE	MAIZERAY	55311
MEUSE	MANGIENNES	55316
MEUSE	MANHEULLES	55317
MEUSE	MARCHEVILLE-EN-WOEVRE	55320
MEUSE	MOGNEVILLE	55340
MEUSE	MONTPLONNE	55352
MEUSE	MONTSEC	55353
MEUSE	MOULOTTE	55363
MEUSE	NETTANCOURT	55378
MEUSE	NEUVILLE-SUR-ORNAIN	55382
MEUSE	NONSARD-LAMARCHE	55386
MEUSE	NOUILLONPONT	55387
MEUSE	NOYERS-AUZECOURT	55388
MEUSE	NUBECOURT	55389
MEUSE	PAREID	55399
MEUSE	PARFONDRUPT	55400
MEUSE	PILLON	55405
MEUSE	PINTHEVILLE	55406
MEUSE	PRETZ-EN-ARGONNE	55409
MEUSE	RAMBUCOURT	55412
MEUSE	RANCOURT-SUR-ORNAIN	55414
MEUSE	REMENNECOURT	55424
MEUSE	REVIGNY-SUR-ORNAIN	55427
MEUSE	RIAVILLE	55429
MEUSE	RICHECOURT	55431
MEUSE	ROBERT-ESPAGNE	55435
MEUSE	ROMAGNE-SOUS-LES-COTES	55437
MEUSE	ROUVROIS-SUR-OTHAIN	55445
MEUSE	SAINT-HILAIRE-EN-WOEVRE	55457
MEUSE	SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES	55462
MEUSE	SAUDRUPT	55470
MEUSE	SAULX-LES-CHAMPLON	55473
MEUSE	SENON	55481
MEUSE	SEUIL-D'ARGONNE	55517
MEUSE	SOMMEILLES	55493
MEUSE	SOMMELONNE	55494
MEUSE	SPINCOURT	55500
MEUSE	THILLOT	55507
MEUSE	TREMONT-SUR-SAULX	55514
MEUSE	VAL-D'ORNAIN	55366
MEUSE	VARNEVILLE	55528
MEUSE	VASSINCOURT	55531
MEUSE	VAUBECOURT	55532
MEUSE	VAUDONCOURT	55535
MEUSE	VIGNEULLES-LES- HATTONCHATEL	55551
MEUSE	VILLE-EN-WOEVRE	55557
MEUSE	VILLERS-AUX-VENTS	55560
MEUSE	VILLERS-SOUS-PAREID	55565
MEUSE	VILLE-SUR-SAULX	55568
MEUSE	VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY	55569
MEUSE	WALY	55577
MEUSE	WOEL	55583
MEUSE	XIVRAY-ET-MARVOISIN	55586